

**Règlement d'examen
pour les CQP et TFP
du secteur de la propreté
et des services associés**

I. PRINCIPES GENERAUX

a) Les CQP/TFP sont accessibles par 2 voies : la formation et la VAE

Il y a deux voies pour préparer un CQP ou un TFP.

- Par la **formation**, si la personne a besoin de suivre un parcours de formation pour progresser jusqu'au niveau du CQP ou du TFP. La formation peut être mise en place par l'employeur dans le cadre des activités de l'entreprise ou à titre personnel. Le CQP/TFP peut également être préparé par l'alternance, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation ou d'un contrat d'apprentissage pour ce qui concerne les TFP.
- Par la **validation des acquis de l'expérience (VAE)**, pour les salariés ou personnes en recherche d'emploi qui justifient d'au moins un an d'expérience en rapport avec le CQP/TFP. Attention, cette voie d'accès ne concerne que les CQP/TFP enregistrés au Répertoire National de France Compétences à vérifier au lien suivant : <https://www.francecompetences.fr/>

A noter : si le candidat ne souhaite passer qu'un bloc de compétences, cela est tout à fait possible. Dans ce cas, il ne sera évalué que sur les compétences composant ce bloc.

b) Les CQP/TFP sont ouverts à différents publics

Les CQP/TFP de la profession constituent une certification aux métiers de la propreté ouverts à différents publics :

- Les salariés des entreprises du secteur de la propreté et services associés ;
- Les nouveaux entrants en contrat de professionnalisation ou en apprentissage dans les entreprises de Propreté ;
- Les demandeurs d'emploi qui s'orientent vers les métiers de la propreté ;
- Les salariés d'entreprise hors secteur de la propreté qui souhaitent se qualifier dans les métiers d'entretien et de maintenance des locaux ;
- Des publics spécifiques relevant d'une dérogation de la CPNE FP.

c) Le cadre de référence des CQP et des TFP : les référentiels

Les référentiels CQP/TFP reposent sur une description des activités propres aux emplois correspondants. Ils définissent les activités et capacités dont la maîtrise est requise pour accéder à la certification CQP ou TFP. Ces référentiels servent donc de fondement aux épreuves des commissions d'évaluation qui permettent de valider les CQP et les TFP.

- [Les référentiels d'activités](#)



Ils décrivent ce qui est attendu dans l'emploi concerné.

Les activités décrites dans les référentiels CQP/TFP correspondent à des chantiers de type tertiaire : entretien régulier et remise en état des locaux avec des techniques manuelles et mécanisées.

Les 2 CQP concernant la maintenance multi technique immobilière, décrivent des chantiers de petite maintenance des locaux à l'exclusion de tous travaux relevant des entreprises de second œuvre du BTP.

Les CQP/TFP ne prennent pas en compte les spécificités des chantiers hôteliers, hospitaliers, industriels, agroalimentaire. Ce choix a été dicté par la prédominance, dans le secteur, des marchés de type tertiaire. La spécificité des autres marchés pourra être abordée à travers des modules de formation complémentaires mais ces derniers ne font toutefois pas partie du périmètre de la certification.

- Les référentiels de compétences

Ils décrivent, pour chacune des activités du référentiel, les compétences mobilisées pour la réalisation des activités :

Les compétences constituent les ressources dont doit disposer la personne pour exercer les activités du métier et de l'emploi.

La formation a pour objectif de parfaire ces capacités lorsqu'elles n'ont pas été acquises par l'expérience professionnelle antérieure.

- Le référentiel de certification

Il précise tout d'abord le niveau minimum de réussite fixé à 75% pour chaque bloc de compétences. Il spécifie également les capacités du référentiel de qualification qui doivent obligatoirement être maîtrisées pour accéder à la certification.

II. La démarche de validation avec formation

a) Public concerné

Les CQP/TFP de la profession constituent une certification aux métiers de la propreté ouverts à différents publics à l'issue d'un parcours de formation :

- Les salariés sous CDI, CDD, ou contrat de professionnalisation
- Les demandeurs d'emploi
- Les personnes sous contrats d'apprentissage (uniquement pour les TFP Agent machiniste en Propreté, Agent d'entretien et de rénovation en propreté et Chef d'équipe en Propreté).

a) Conditions d'inscription à l'examen :

L'organisme de formation est responsable de l'inscription des candidats à l'évaluation CQP/TFP.

Il est à l'initiative du choix de la date d'évaluation. Cette dernière ne doit pas être postérieure à la date de fin du contrat de formation et pas trop éloignée de la fin de la formation.

Cette date sera convenue avec le candidat et son entreprise pour s'assurer de la disponibilité du candidat.

L'inscription à l'évaluation est formalisée sur la plateforme web de l'OC propreté. Cette inscription doit être réalisée au plus tard 2 mois avant la date de l'évaluation souhaitée (délai pour l'OC propreté pour organiser la commission d'évaluation).

L'inscription devra être confirmée un mois avant la date de l'évaluation, avec le règlement des frais d'inscription par l'organisme de formation à l'OC Propreté

La capacité à lire et à écrire n'est pas une condition obligatoire pour s'inscrire aux CQP/TFP Agent Machiniste en propreté et Agent d'entretien et de rénovation en propreté.

b) Les modalités d'évaluation

Les commissions d'évaluation sont constituées de 2 évaluateurs désignés par l'OC Propreté et l'organisme de formation de branche, l'INHNI : un professionnel et un formateur. Le professionnel ne doit pas appartenir à l'entreprise qui emploie le salarié et le formateur ne pas avoir formé le candidat. Ces évaluateurs ont été préalablement formés par l'OC Propreté.

Les dates des commissions d'évaluation sont à l'initiative des organismes de formation qui en font la demande auprès de l'OC Propreté via une plateforme web. Des commissions d'évaluation sont organisées tout au long de l'année (sauf au mois d'août).



Les mises en situation, questions et grilles de notation sont conçues et tirées au sort par l'OC Propreté pour chaque commission d'évaluation.

Les commissions d'évaluation sont obligatoirement organisées dans des centres qui ont fait l'objet d'une habilitation spécifique de l'OC Propreté.

L'habilitation des centres d'évaluation est indépendante de l'habilitation délivrée via ce cahier des charges. Elle a pour objet de s'assurer que l'organisation logistique nécessaire pour les évaluations CQP/TFP sera bien respectée (mise à disposition des plateaux techniques nécessaires aux mises en situation, mise à disposition des matériels, accueil et organisation des déjeuners des évaluateurs...)

Le contenu des épreuves

Les épreuves sont fondées :

- D'une part sur des mises en situation (3 ou 4) qui se rapprochent le plus possible des situations réelles de travail. Par exemple "*Vous devez effectuer le lavage mécanisé de cette salle*". Durant ces mises en situation les évaluateurs notent non seulement le résultat de la réalisation des activités, mais aussi la mobilisation des capacités correspondantes : savoirs faire, connaissances et attitudes pour chacun des blocs de compétences. Pour compléter ces observations, les évaluateurs posent également des questions directement liées à la mise en situation.
- D'autre part, une épreuve centrée exclusivement sur des questions orales permet d'évaluer les capacités qu'il est difficile d'apprécier lors des mises en situation.

Également, pour les CQP/TFP Chef d'équipe, des exercices écrits sont demandés.

a. Validation de la certification

La validation résulte d'une délibération de la CPNE qui s'appuie sur l'évaluation réalisée par une commission d'évaluation. Elle peut prendre en compte le contrôle continu réalisé par les formateurs tout au long de la formation.

Après cette délibération, la CPNEFP se prononce sur :

- La validation d'un ou de plusieurs blocs de compétences du CQP/TFP visé, voire de la totalité des blocs de compétences de ce CQP/TFP.
- L'identification d'un parcours spécifique relatif aux blocs de compétences non validés. Ce parcours est composé des modules de formation et ou d'entraînements complémentaires.

b. La délivrance du CQP/TFP

La CPNEFP est le jury d'attribution des CQP/TFP.

Les résultats en pourcentage de l'évaluation finale et du contrôle continu sont présentés par l'Organisme Certificateur à la CPNEFP, bloc de compétences par bloc de compétences.

Pour qu'un bloc de compétences soit validé, il faut que le candidat ait obtenu un total des points qui corresponde à 75% du maximum des points relatifs à ce bloc.

Si l'ensemble des blocs est validé, le CQP/TFP est alors acquis dans son intégralité.

Si un ou plusieurs blocs ne sont pas validés, la CPNEFP se réserve le droit d'exercer un rattrapage des blocs non acquis et de décider de l'attribution du ou des blocs manquant(s).

Si le CQP/TFP n'est pas attribué en totalité au candidat, celui-ci conserve le bénéfice des blocs validés sans limite de temps¹ à compter de la date de la réunion de la CPNEFP qui a statué en tant que jury de délivrance.

Tant que la certification n'évoluera pas, le candidat pourra se présenter devant une nouvelle commission d'évaluation pour tenter de valider les blocs non acquis.

Lorsque le référentiel d'un CQP/TFP le prévoit, la délivrance du CQP ne pourra être effective que si le candidat a obtenu le CACES, l'habilitation ou l'attestation de formation prévus comme obligatoires, par le référentiel et par la législation en vigueur, pour exercer telle ou telle activité.

¹ Depuis la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel de 2018, un bloc n'a pas de durée de validité. Il est acquis à vie. Cependant, le certificateur peut faire évoluer sa certification quand les conditions d'exercice des activités changent ou évoluent, ou lors des réenregistrements de la certification auprès de France Compétences. Dans ce contexte, un bloc pourra donc être réputé acquis, mais ne plus permettre, après modification d'une certification, l'accès progressif à cette dernière.

II. La démarche de validation dans le cadre de la VAE

1) Principe

Dans la démarche de la VAE, il s'agit de déduire, à partir d'une explicitation de l'expérience, que le candidat met en œuvre les activités et qu'il mobilise les capacités exigées par la certification visée.

Pour ce faire, le candidat rassemble et explicite dans un dossier, par référence au CQP ou au TFP postulé, les connaissances, savoir-faire et attitudes qu'il a acquis par l'expérience professionnelle et, le cas échéant, dans des activités non professionnelles.

Le candidat devra être capable de présenter à l'oral le contenu de ce dossier.

L'accès des CQP/TFP de la branche de la Propreté par la VAE concerne exclusivement les personnes ayant au moins 1 an d'expérience dans les activités en lien avec le CQP visé.

Les CQP et TFP de la Propreté sont composés selon les cas de 3, 4, 5 ou 6 blocs de compétences.

La démarche VAE permet de viser l'intégralité d'un CQP ou d'un TFP, et non l'un ou l'autre des blocs de compétences qui les composent.

Les blocs de compétences sont indépendants les uns des autres et **ne se compensent pas entre eux**. Pour valider un bloc, le seuil est fixé à 75% des points de la note maximale. Afin d'obtenir le CQP ou le TFP dans son intégralité, ce seuil est à atteindre pour chaque bloc de compétences.

2) Public concerné

L'accès aux CQP et aux TFP par la voie de la VAE concerne exclusivement les salariés ou les demandeurs d'emploi ayant au moins un an d'expérience dans des activités en lien avec le CQP ou le TFP visé.

Cette VAE n'est en outre possible que pour les CQP et les TFP enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelle.

3) Conditions d'inscription à l'examen :

L'inscription du candidat à l'examen doit nécessairement se faire via un organisme habilité.



Cet organisme peut être :

- L'organisme qui accompagne la personne dans son parcours VAE quand elle a décidé de se faire accompagner, quand cet organisme est un organisme habilité par l'OC Propreté, sous réserve que cet organisme dispose de l'agrément Qualiopi VAE
- L'INHNI, si la personne a choisi de réaliser son parcours en autonomie, ou si elle se fait accompagner par un organisme non habilité par l'OC. Dans ce dernier cas, la personne doit prendre contact avec l'OC Propreté (contact@oc-proprete.fr).

L'organisme de formation porteur est à l'initiative du choix de la date d'examen, en lien avec l'Organisme Certificateur de la Propreté (OC propreté). Cependant, cet examen devra se tenir :

- a. A partir du 6ème mois suivant la date d'acceptation du dossier de recevabilité afin de tenir compte du temps nécessaire à la préparation du dossier de validation.
- b. ET avant le 12^{ème} mois suivant la date d'acceptation du dossier de recevabilité, cette recevabilité étant valable un an.

Cette date sera également fixée avec le candidat pour s'assurer de sa disponibilité.

L'inscription à l'évaluation est formalisée sur la plateforme web de l'OC propreté. Cette inscription doit être réalisée au plus tard 2 mois avant la date de l'évaluation souhaitée (délai pour l'OC propreté pour organiser la commission d'évaluation).

L'inscription devra être confirmée un mois avant la date de l'évaluation, avec le règlement des frais d'inscription par l'organisme de formation à l'OC Propreté

4) Les différentes étapes de la VAE

La démarche se déroule en **3 étapes successives marquées par 2 dossiers communiqués au candidat par l'Organisme Certificateur de la branche de la Propreté** :

- Le **dossier de recevabilité** qui permet de vérifier la correspondance entre l'expérience du candidat et les activités du CQP ou du TFP visé

Le candidat souhaitant obtenir un CQP ou un TFP via la Validation des Acquis de l'Expérience devra constituer le dossier de recevabilité en apportant les éléments suivants :

- Les pièces justificatives de la durée d'activité (certificats de travail, fiches de salaires...).
- Des documents tels que des attestations de formation et/ou les diplômes obtenus antérieurement.
- La liste des emplois tenus par le candidat au cours de sa vie professionnelle afin de repérer la diversité des postes qu'il a occupés.

- Une présentation générale et succincte des activités réalisées par le candidat, dans ce poste ou ces postes et qui sont en lien direct avec le CQP/TFP visé. Le cas échéant, des informations sur des activités bénévoles toujours en lien avec le CQP visé.

Ce dossier doit être validé par l'Organisme Certificateur pour que le candidat puisse accéder à la seconde étape.

- **Le dossier de validation de l'expérience professionnelle**, qui permet au candidat d'explicitier ses activités professionnelles et bénévoles en lien avec celles du référentiel. Il s'agit d'un support qui va permettre à l'agent de préparer son entretien oral, il se structure en 3 parties :
 - **Moment 1** : permet au candidat de se présenter et de détailler son parcours.
 - **Moment 2** : permet de **montrer et d'expliquer** au jury comment le candidat pratique **une technique mécanisée** de son choix
 - **Moment 3** : permet au candidat de s'exprimer sur son poste ou le poste qu'il vise, ou revenir sur des aspects de son expérience ou d'en approfondir d'autres.
- **L'entretien oral** :

Une fois le dossier de validation renseigné, il est envoyé à l'OC Propreté qui le transmettra aux membres de la commission d'évaluation.

Chaque membre de la commission examine le dossier complet du candidat à l'aide d'une grille d'évaluation.

Lors de l'entretien le candidat sera amené à expliciter oralement les activités et compétences indiquées dans son dossier, la commission d'évaluation l'interrogera sur ses activités afin d'en vérifier l'adéquation avec celles du référentiel et compléter la grille d'évaluation.

La grille d'évaluation reprend les activités du référentiel du CQP visé par bloc de compétences. La commission d'évaluation portera une note pour chacune d'elles, basée sur une échelle allant de 0 à 5.

Elle est indiquée de la manière suivante sur la grille d'évaluation :

0	1	2	3	4	5
Non maîtrisé	Très faible	Faible	Moyen	Bien	Très bien
Non acquis		Partiellement Acquis		Acquis	

5) Les résultats

La grille d'évaluation renseignée par la commission d'évaluation est transmise à l'Organisme Certificateur de la branche de la Propreté.

L'OC Propreté consolide les résultats et s'assure de la bonne exécution des épreuves certificatives.

Les résultats des évaluations sont transmis par l'OC Propreté à la CPNE FP de la Branche de la Propreté qui est l'instance de délivrance de validation des CQP et des TFP.

La CPNE FP peut décider de l'attribution du CQP/TFP, si chacun des six blocs a obtenu la note minimale de 75% des points, ou d'une validation partielle, si seulement une partie des blocs a obtenu le seuil requis.

La CPNE FP peut procéder à un rattrapage sur certains blocs de compétences si elle estime que les compétences sont présentes.

Dans tous les cas, à la suite de la délibération de la CPNE FP, des courriers de résultats sont envoyés aux candidats et à leur entreprise par l'OC Propreté. Un diplôme est adressé aux candidats dont le CQP/TFP a été validé.

Dans le cas d'une validation partielle, les blocs de compétences validés sont acquis à vie. La CPNE FP indique les blocs restant à acquérir.

4) Validation complémentaire en cas d'échec

Si certains blocs de compétences du CQP/TFP n'ont pas été validés, le candidat peut représenter le ou les blocs manquants en se représentant devant une commission d'évaluation. Il peut suivre des modules de formation portant sur les blocs de compétences non acquis avant de se présenter devant la commission. Le candidat se présentera selon les modalités de validation mis en place pour les candidats ayant suivi un parcours de formation.

L'évaluation est organisée par l'OC Propreté. Le candidat est soumis aux types d'épreuves suivantes :

Le candidat est évalué par les 2 évaluateurs (pédagogique et professionnel) quelle que soit l'épreuve.

L'évaluation du ou des blocs manquants portera uniquement sur les résultats obtenus devant la nouvelle commission d'évaluation.

5) La délivrance du CQP/TFP

La CPNEFP pourra décider sur la base des résultats de la commission d'évaluation de :

- La validation totale du CQP/TFP.
- La validation partielle d'un certain nombre de blocs de compétences du CQP/TFP et précisera ceux qui restent à acquérir.

Dans le cas d'une validation partielle, la CPNEFP doit être en mesure de faire des préconisations pour la suite du parcours.

IV. Disposition communes aux deux modalités d'accès

1) Le jury de délivrance, émanation de la CPNE FP

La CPNE FP délibère sur des dossiers anonymes qui ne mentionnent pas les noms des candidats ni la raison sociale de leur employeur ni enfin le nom de l'organisme de formation.

Les résultats sont appréciés par la CPNE FP qui statue sur la certification des candidats ayant obtenu au moins le seuil exigé de 75% pour chaque bloc de compétences.

La CPNE FP est amenée à délibérer sur les résultats très proches du seuil exigé (par exemple 74,5%) en tenant compte des éléments contenus dans le dossier d'évaluation (résultats, notes, appréciations...).

La certification est modulaire : l'obtention d'un ou plusieurs blocs de compétences est possible, le candidat en conserve le bénéfice pendant 5 ans (sauf dans le cadre de la VAE et des TFP où l'acquisition des blocs de compétences est à vie).

Un courrier de résultat est systématiquement envoyé au candidat et à son entreprise, et en cas d'obtention du certificat, celui-ci est transmis (par voie postale ou lors de remises de diplômes) directement au lauréat.

L'imbrication des CQP et des TFP de la Propreté entre eux permet de sécuriser les parcours professionnels et d'encourager les mobilités professionnelles : le titulaire d'un premier CQP ou TFP a par équivalence certains blocs de compétences d'un second CQP/TFP déjà validés.

2) Les résultats

Pour chaque bloc de compétences, de nombreux points sont évalué par les évaluateurs. Chaque point d'évaluation donne lieu à une note allant de 0 (non acquis) à 2 (acquis).

Les résultats de cette évaluation sont reportés sur le livret d'évaluation puis sur informatique.

La plateforme informatique permet l'établissement d'une grille de synthèse par bloc de compétences.

Les résultats sont calculés en pourcentage d'atteinte du bloc.

3) La validation partielle.

Pour chacune des voies d'accès, la CPNEFP pourra décider sur la base des résultats de la commission d'évaluation de :



- La validation totale du CQP/TFP.
- La validation partielle d'un certain nombre de blocs de compétences du CQP avec rappel de ceux qui restent à acquérir.

Dans le cas d'une validation partielle, la CPNEFP fait des préconisations pour la suite du parcours, en proposant, selon les cas :

- Un entraînement professionnel complémentaire à accomplir.
- Et/ou
- Une formation modulaire.
 - Une formation aux écrits professionnels (si nécessaire)

Les candidats conservent le bénéfice des blocs acquis pendant 5 ans à compter de la date de délivrance.

Durant ce délai, ils peuvent se présenter devant une commission d'évaluation, pour une validation complémentaire correspondant aux blocs non validés.

4) Le recours.

Des candidats et des entreprises peuvent contester la décision de la CPNEFP, constituée en jury.

Pour ce faire, ils devront déposer une demande de recours écrite auprès de l'Organisme Certificateur, dans un délai de 3 mois après la communication écrite des résultats aux candidats.

L'Organisme Certificateur instruit ces demandes et saisit la CPNEFP, puis transmet la position de cette dernière aux intéressés dans un délai de 3 à 6 mois maximum